



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DE L'ÉGLISE SAINT
VAAST**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de LE BRAS FRERES, 69 rue Victor Hugo, BP 93, 54800 JARNY, en date du 05/02/2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux sur la toiture de l'église Saint Vaast (trappes de désenfumage et fuites)**

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 24 février au mercredi 26 février 2025 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Sur le parking de l'église Saint Vaast (rue Barbusse)
- Sur le parking du monument aux morts

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la mairie

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- LE BRAS FRERES
- ECOLE ST JOSEPH

A Wallers, le 07 février 2025

Le Maire
Bernard CARON

Pour le Maire
par délégation
l'Adjoint aux travaux
et au cadre de vie
Jean-Pierre SELVEZ

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.